

SEANCE du 25 février 2026

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Stéphanie LE HASIF, Valérie ARNOULD, Didier BAUMARD, Marie-Ange VILLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Sterenn GOULLIANNE, Marie-Laure MORJON

ABSENTS représentés : Christine DE ROUCK donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Philippe BOIVIN donne pouvoir à Patrick MAZEDIER, Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Loïc NAULET

ABSENT : Sébastien BOUCHET

ABSENT excusé : Nicolas REYNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 3 **PRESENTS :** 15 **VOTANTS :** 18

CONVOCATION : 11/02/2026

AFFICHAGE CONVOCATION : 19/02/2029

Objet : Autorisation de signature d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie avec SFR

Monsieur le Maire expose que la commune a été contactée par l'opérateur Société Française de Radiotéléphonie (SFR) afin d'installer un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal.

La demande de SFR porte sur un terrain dont la commune est propriétaire, situé à la Sauzaie à Saint-Agnant sur la parcelle cadastrée n° 190 section OD susceptible de servir de site d'émission-réception.

Cet emplacement serait destiné à accueillir des installations de communications électroniques et composé des équipements suivants :

Un pylon d'une hauteur de 36 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens

- Un local technique et/ou des armoires techniques

Monsieur le Maire rappelle qu'avant d'implanter une antenne relais, l'opérateur de télécommunication devra solliciter une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire selon le cas).

La parcelle définie étant communale, la commune percevra un loyer d'un montant forfaitaire annuel de 6 000 € HT, net de toutes charges, à régler annuellement par avance.

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter de la date de sa signature et tacitement prorogé par périodes successives de 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 février 2026,

Vu le projet de convention présenté par SFR (Société Française de Radiotéléphonie),

Considérant la demande de SFR et l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture du réseau satisfaisante sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter le projet d'implantation d'une antenne relais SFR sur la parcelle cadastrée n° 190 section OD à la Sauzaie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 26 février 2026

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Bernard GIRAUD

Valérie ARNOULD

Affichée le :



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.